

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept et le vingt juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mesdames Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN; Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE, Guillaume ROUSTAN.

Monsieur Guillaume ROUSTANT a été élu secrétaire.

Les procès-verbaux des séances des 07 février 2017, 10 avril 2017 et 30 mai 2017 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- 2017/003 du 04/05/2017 : Modification de la régie de recettes pour les transports scolaires
- 2017/004 du 04/05/2017 : Modification de la régie de recettes de la cantine

N°2017/065

DSP du Camping : rapport 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport annuel sur l'activité du camping municipal dans le cadre de la Délégation de Service Public doit être présenté en séance publique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte sur la communication de ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2016 sur l'activité du camping municipal dans le cadre de la Délégation de Service Public.

N°2017/066

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016

Madame Nicole RULLAN, 1ère Adjointe au Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2016.

Elle informe le Conseil que la légère chute du rendement est expliquée par l'utilisation des bornes d'incendie lors de l'incendie du mois de juillet 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N°2017/067

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016

Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N°2017/068

Modification de la délibération 2017/042 : Réalisation au Défends d'un atelier caprin fromager communal : demande de subvention LEADER Provence Verte

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2017/042 du 10 avril 2017 le conseil avait sollicité le Conseil Régional PACA et les fonds LEADER FEADER pour la réalisation d'un abri caprin et d'un atelier fromager selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste Dépense	Montant HT	Concours financiers	Montant	Taux
Prestations de travaux pour la création de l'atelier caprin fromager	130 406,12	FEADER LEADER Provence Verte Sainte Baume	48 663,98	36,00%
Prestations d'accompagnement	4 771,59	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	72 995,96	54,00%
		Autofinancement Communal	13 517,77	10,00%
TOTAL	135 177,71		135 177,71	100,00%

Il convient donc de modifier la délibération concernant le plan de financement comme suit :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017

DEPENSES		RECETTES		
Poste Dépense	Montant HT	Concours financiers	Montant	Taux
Prestations de travaux pour la création de l'atelier caprin fromager	130 406,12	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	48 663,98	36,00%
Prestations d'accompagnement	4 771,59	FEADER LEADER Provence Verte Sainte Baume	72 995,96	54,00%
		Autofinancement Communal	13 517,77	10,00%
TOTAL	135 177,71		135 177,71	100,00%

La répartition des concours financiers du Conseil Régional PACA et de LEADER FEADER ont été inversé dans le tableau ci-dessus. Cette inversion des noms des financeurs n'introduisant aucune incohérence vis-à-vis du dossier de demande d'aide sollicitée, le reste de la délibération reste inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le montant prévisionnel de l'opération et le plan de financement proposé par Monsieur le Maire.

SOLLICITE le Conseil Régional PACA et les fonds LEADER FEADER pour la réalisation d'un abri caprin et d'un atelier lait fromager selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste Dépense	Montant HT	Concours financiers	Montant	Taux
Prestations de travaux pour la création de l'atelier caprin fromager	130 406,12	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	48 663,98	36,00%
Prestations d'accompagnement	4 771,59	FEADER LEADER Provence Verte Sainte Baume	72 995,96	54,00%
		Autofinancement Communal	13 517,77	10,00%
TOTAL	135 177,71		135 177,71	100,00%

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches relatives à la sollicitation des aides européennes et régionales et à signer tout document relatif à la parfaite réalisation de l'opération.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19H08